

**1563**

Société par actions simplifiée  
Capital social : 1.000 euros  
Siège social : 15, rue du Colonel Driant, 75001 Paris  
934 041 427 RCS Paris

(la « **Société** »)

---

**ACTE SOUS SEING PRIVE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 11 JUIN 2025**

---

Le 11 juin 2025,

**LES SOUSSIGNES :**

- la société **1004Cap**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 17, rue Professeur Deperet, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, identifiée sous le numéro 904 397 254 RCS Lyon ; et
- Monsieur **Maxime Pallain**, né le 14 mars 1984 à Enghien-les-Bains (95), de nationalité française, demeurant au 3, rue Saint-Victor à Carouge, 1227 Suisse,

associés (les « **Associés** ») de la Société,

**AYANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Il est envisagé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de 200.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires dont la souscription sera réservée aux Associés dans les proportions de détention capitalistique existantes.

Il est envisagé, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, d'autoriser, le cas échéant, le président de la Société (le « **Président** ») à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise.

Enfin, il est envisagé de procéder à une augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées pour un montant à déterminer (l'« **Augmentation de Capital** »).

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- le projet des présentes décisions ;
- le rapport du président de la Société conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- le rapport établi par le cabinet Exelmans Advisory, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21 rue de Téhéran, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 482 026 739 RCS

Paris, pris en la personne de Stéphane Dahan, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce (le « **Commissaire aux Comptes** ») dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise (le « **Rapport du CAC n°1** ») ; et

- les statuts de la Société (les « **Statuts** »),

#### **ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

1. Approbation des conditions dans lesquelles les Associés sont appelés à délibérer
2. Nomination, à titre ponctuel, d'un commissaire aux comptes
3. Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 200.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune au prix unitaire d'un euro (1 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription
4. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société et modification corrélative des articles 6 et 8 des Statuts
5. Délégation de compétence au président de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les décisions ci-dessous sont prises par les Associés conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts.

#### **DECISION PRELIMINAIRE**

*Approbation des conditions dans lesquelles les Associés sont appelés à délibérer*

Les Associés,

connaissance prise des documents communiqués ou tenus à votre disposition suffisamment en avance préalablement à la date des présentes et notamment le rapport du président de la Société,

**renoncent** sans réserve à se prévaloir de toute irrégularité de convocation des présentes ou d'information ou autre au titre des présentes et, par conséquent, à effectuer toute réclamation ou à engager toute action à ce titre, et

**approuvent** sans réserve les conditions dans lesquelles ils sont appelés à délibérer.

***Cette décision est adoptée par les Associés.***

#### **PREMIERE DECISION**

*Nomination, à titre ponctuel, d'un commissaire aux comptes*

Les Associés,

**désignent** le cabinet :

Exelmans Advisory, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21 rue de Téhéran, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 482 026 739 RCS Paris, pris en la personne de Stéphane Dahan, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce,

en qualité, à titre ponctuel, de commissaire aux comptes, en en charge de l'établissement des rapports et autres documents relatifs à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise à venir et des rapports dans le cadre de la réalisation du projet d'Augmentation de Capital susvisé.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

## DEUXIEME DECISION

*Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 200.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune au prix unitaire d'un euro (1 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription*

Les Associés,

après avoir pris connaissance prise :

- (i) du rapport du président de la Société ; et
- (ii) des statuts de la Société,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

**décident** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 200.000 euros par l'émission de 200.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises à un prix unitaire d'un euro (1 €),

**décident** que les actions ainsi émises seront intégralement libérées par voie d'apport en numéraire lors de la souscription,

**décident** que les actions ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de leur émission,

**décident** de maintenir le droit de souscription dont dispose les Associés en leur donnant le droit de souscrire aux 100.000 actions ordinaires nouvelles selon la proportion qu'ils détiennent dans le capital social de la Société, soit 50% chacun, correspondant à la souscription par chaque Associé de 100.000 actions ordinaires nouvelles pour un montant de 100.000 euros,

**décident** que les bulletins relatifs à la souscription des 200.000 actions ordinaires nouvelles seront reçues au siège social de la Société à compter de la présente décision des Associés et pour une période de quatorze (14) jours calendaires à compter de ce jour, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

**décident** que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés par virement sur le compte spécial ouvert au nom de la Société auprès de la banque [Société Générale] dont les coordonnées bancaires sont :

- **IBAN** : FR76 3000 3022 7600 0380 0071 371 ; et
- **BIC** : SOGEFRPP,

qui délivrera le certificat de dépôt des fonds en qualité de dépositaire des fonds conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce (le « **Certificat du Dépôt des Fonds** »).

***Cette décision est adoptée par les Associés.***

\* \* \*

*Les Associés suspendent leurs décisions afin de permettre la réalisation matérielle de l'augmentation du capital de la Société susmentionnée.*

*Chaque Associé procède alors à la signature de son bulletin de souscription et à la libération intégrale de sa souscription en numéraire.*

*En conséquence, la période de souscription est close par anticipation et il est procédé à l'établissement du Certificat du Dépôt des Fonds.*

\* \* \*

### TROISIEME DECISION

#### *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société et modification corrélative des articles 6 et 8 des Statuts*

Les Associés,

après avoir pris connaissance prise :

- (i) du bulletin relatif à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles réservées à la société 1004Cap ;
- (ii) du bulletin relatif à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles réservées à Monsieur Maxime Pallain ;
- (iii) du Certificat du Dépôt des Fonds ; et
- (iv) des Statuts,

en conséquence des décisions ci-dessus,

**prennent acte** de la souscription par la société 1004Cap de 100.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune émises pour un prix unitaire d'un euro (1 €), soit un montant global de 100.000 euros,

**prennent acte** de la souscription par Monsieur Maxime Pallain de 100.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune émises pour un prix unitaire d'un euro (1 €), soit un montant global de 100.000 euros,

**constatent** que les 200.000 actions ordinaires nouvelles ont été intégralement souscrites avant l'expiration du délai de souscription susvisé et que la souscription a été intégralement libérée à hauteur du montant de l'augmentation de capital soit 200.000 euros,

**décident** de clore la période de souscription relative à l'augmentation de capital,

**décident** la clôture anticipée de la période de souscription susvisée,

**constatent** que les sommes relatives à la souscription des 200.000 actions ordinaires nouvelles ont été intégralement libérées par les Associés pour un montant global de 200.000 euros, les versements correspondant à la libération des actions souscrites ayant été effectués par virement sur le compte spécial « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale dont les coordonnées bancaires sont FR76 3000 3022 7600 0380 0071 371 (IBAN) et SOGEFRPP (BIC), ainsi qu'en atteste le Certificat de Dépôt des Fonds délivré par ladite banque pour le montant correspondant,

en conséquence, **constatent** ce qui suit :

- (i) l'augmentation du capital de la Société décidée dans la décision ci-dessus se trouve intégralement souscrite et libérée,

- (ii) la création et l'émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité aux Associés, et
- (iii) la réalisation définitive et régulière de ladite augmentation du capital de la Société,

en conséquence, **décident**, de modifier corrélativement les articles 6 et 8 des Statuts, comme suit :

- il est ajouté à la fin de l'article 6 des Statuts le paragraphe suivant :

*« Par décisions des associés de la Société en date du 11 juin 2025, il a été décidé de procéder à une augmentation du capital de la Société en numéraire d'un montant de 200.000 euros, par l'émission de 200.000 actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription. »*,

le reste de l'article demeure inchangé ; et

- l'article 8 des Statuts est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 201.000 euros, divisé en 201.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »*.

**Cette décision est adoptée par les Associés.**

#### QUATRIEME DECISION

*Délégation de compétence au président de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail*

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Président,
- (ii) du Rapport CAC n°1 ; et
- (iii) des statuts de la Société,

en conséquence des décisions ci-dessus,

**décident** de déléguer au président de la Société leur compétence pour prendre toutes décisions et toutes mesures nécessaires à la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles, à libérer en numéraire, et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail.

**Cette décision est rejetée à l'unanimité par les Associés.**

#### CIQNIEME DECISION

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*

Les Associés,

**donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent acte, pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

**Cette décision est adoptée par les Associés.**

\* \* \*

Le présent acte a été signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com).

DocuSigned by:  
*Grégoire LINDER*  
043ABD5AE08748D...

**1004Cap**  
Représentée par : Monsieur Grégoire Linder

DocuSigned by:  
*Maxime Pallain*  
C52524A4EED2462...

**Monsieur Maxime Pallain**